

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 335, 336 et 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°1023/2010 de la commission du 13 décembre 2010 relatif à l'application
des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
l'Etat,

Vu l'avis du comité des collectivités territoriales, en particulier l'article L1213-2,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement
économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEI) conclu entre Limoges
Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 mai 2017,

Vu la délibération n° 2015-095-07 de la Commission permanente du Conseil régional, en
date du 29 mai 2015 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de
documentaires de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de
Limoges Métropole,

Vu l'annexe n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre
Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 juin 2015 approuvant la
mise en place de ce dispositif,

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le
territoire de Limoges Métropole,

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise
KIDAM le 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis émis de la commission locale de la culture 2025,

CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet de produire en partie sur
le territoire de Limoges Métropole, des œuvres cinématographiques incluant à terme, dans le
cadre d'un projet, des films à des compétences techniques et artistiques locales,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50% de l'aide totale et est
calculée sur 50% du budget global de la production, cette aide ne pouvant être
supérieure à 75 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 77 461 € HT, en
application du règlement, le subvention est égale à 38 730 € HT,

D E C I D E

L'attribuer à l'entreprise KIDAM dont le siège est situé au 18 Rue Gabriel Lajolle - 32003
Bertheux, une aide financière d'un montant maximal de 38 730 € HT.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise KIDAM

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27517.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER